

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2490

17 novembre 2010

SOMMAIRE

Agorá PD Lussemburgo119505	Phillipps Tecnic S.a r.l
AIM Consultant Sàrl119511	Prevprop Properties S.A
AOF III (Luxembourg Holding) S.à r.l 119512	Procap Luxembourg S.A
Aon Finance Luxembourg S.à r.l119510	ProLogis Italy XVIII S.à r.l
Blue Bell S.A119514	ProLogis Italy XVII S.à r.l
Brixon International S.à r.l119510	Pyramus S. à r.l
Broderinvest S.A119514	Redevco Asian Holdings S.A
BT Vordertaunus (Luxembourg) S.à r.l.	Redevco Asian Investments S.A 119508
119519	Serifali JV S.à r.l
Centenary Holdings119514	Strongwind Investments S.à r.l119493
Curio S.A119519	ST Victoria S.à r.l
Curio S.A119520	SwedeAgri Reinsurance S.A119503
Curio S.A119520	Tansen Investments S.A
Cyria II S.A119515	Technew S.A
Delauney Investissement S.A119474	Technew S.A
Ednarts Investments S.à r.l119497	The Malaspinian Fund Gestion S.A 119497
Eurasia Credit Card Funding III S.A 119495	Torab Holding S.A
Flagship Mortgage Finance S.A119500	T.R.I. S.A
H.C.A. S.A119474	Twinhope Finance S.A
Hico S.A119494	UPS Emerging Markets Investments Hold-
Ikaros S.A	ing Luxembourg119502
K Maze Multiservices Records S.A119487	Valartis Re S.A119503
Magnolia Source S.à r.l119500	VA No1 Finco S.à r.l
Minos S.A119519	Vecotrade S.A
North European Patents and Investments	Vilafranca S.A
H.S.A119512	Vodafone International 1 Sàrl119503
North European Patents & Investments	Waff International S.A119504
S.A	Web Technologies Group S.A119504
ÖKORENTA Private Equity I (LUX) S.A.	Wesimmo S.à r.l
	Winch Venture S.A
Olympe 2 International S.A119520	WNH Projects S.A119507
Olympe 2 International S.A119520	
Peregrine Consultants S.A119507	



H.C.A. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 66.405.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 juin 2010 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Joseph WINANDY et Koen LOZIE, 61, Grand Rue à L-6510 Redange / Attert et de la société COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques BORDET, 10, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg pour une période d'un an.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre SCHILL pour une période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010136311/18.

(100154440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Delauney Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 155.971.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-fourth day of September.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. UZOA HOLDING S.A., a company (société anonyme) having its registered office in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C.S. Luxembourg B 98.184,

here represented by Mrs Elise Lethuillier, First Vice President, residing professionally in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

by virtue of a proxy established on September 20, 2010.

2. SANDORELLA HOLDING S.A., a company (société anonyme) having its registered office in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C.S. Luxembourg B 98.185,

here represented by Mr Reinald Loutsch, Senior Vice President, residing professionally in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

by virtue of a proxy established on September 20, 2010. The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Said appearing parties have established as follows articles of incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1. Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be "DELAUNEY INVESTISSEMENT S.A.".

Said company shall have its registered office in luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad byre solution of the board.

In the event that the board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, nothwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The object of the company is the participation in any form whatsoever, in all commercial, industrial, financial or other enterprises, Luxembourg or foreign, the acquisition of all titles and rights through participation, contribution, sub-



scription, under writing or option, negotiation and any other way including the acquisition of patents and licensing, management and development, grant to companies in which the corporation has a direct or indirect participating interest, to any company of the group and any entity partner in a project where the company is directly or indirectly involved, including any financial assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the company may take any measures and make any transactions it deems necessary for the performance and development of its purpose, particularly by borrowing in any currency, by issuing bonds and lending to companies mentioned in the preceding paragraph.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each. These shares be redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the law on commercial companies.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The board of directors is authorized to increase the initial corporate capital by THREE MILLION SIXTYNINE THOU-SAND EURO (3,069,000.- EUR) in order to raise it from THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) to THREE MILLION ONE HUNDRED THOUSAND EURO (3,100,000.- EUR) as the case may be by the issue of thirty thousand six hundred and ninety (30.690) shares of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, having the same rights as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution,to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and dull documented increase of capital, in accordance with the law of August 10 th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

With respect to the conditions set forth herein before and notwithstanding the stipulations of article 12 hereafter, the board of directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The board of directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the articles of incorporation.

Art. 4. The company is entitled to redeem its own shares, which are subscribed and fully paid-in, in accordance with the provisions of article 49-8 of the law on commercial companies, as amended, it being understood that this acquisition may only be made by means of distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the company as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption.

The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

The redemption price of the redeemable shares is calculated on the basis of the company's net asset determined in accordance with article five hereunder.

Art. 5. The redemption price of the shares, which the company intends to redeem in accordance with article49-8 of the law on commercial companies will equal the net asset value per share, as this value will be determined by the board of directors on the valuation day, which shall be the day on which the board of directors decides to redeem any shares in accordance with the terms and conditions set out here below.

The net asset value of the company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the company, being the value of the company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the company then outstanding at such close of business, all in accordance with the valuation regulations set out hereunder or should any event not be provided by these regulations, in accordance with the rules the board of directors shall regard as fair and equitable. All these valuation rules and provisions comply with generally accepted accounting principles.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error any decision taken by the board of directors with respect to the calculation of the redemption price shall be conclusive and binding on the company and on its present, past and future shareholders.

Valuation regulations

- A. The assets of the company shall be deemed to include:
- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all accounts receivable;



- c) all loans, shares, stock, bonds, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the company (safe any possible adjustments, which are not contrary to paragraph B (i) hereunder, and which the company may make with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
 - d) all stock, and stock dividends, receivable by the company;
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the company including the expenses relating to the issue and distribution of the company's securities insofar as the same have not been written off, and;
 - g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.
 - B. The value of such assets shall be determined as follows:
- (i) The value of any cash on hand or on deposit, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be reduced by the company in order to reflect the true value thereof and the dividends which are not cash dividends, which are declared but not received will be booked and evaluated as cash dividends.
- (ii) The value of each loan, share, stock, bond, debenture stock, subscription right, warrant, option and other investment and security, which is quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at close of business on the valuation day at its latest available sale price on the stock exchange which is usually the principal market for such security unless the valuation day is not a business day in the place of that stock exchange in which case the latest available sale price of the day next preceding such non-business day will be applied, all these prices being registered by the usual means (or in case no sale price is available the latest purchase price will be registered) but in case of emergency or unusual circumstances regarding the trading of these securities and if the board of directors is of the opinion that the price determined as aforesaid is not representative of the fair market value of the relevant securities it may substitute such price which is in its opinion representative of such fair market value.
- (iii) The value of each investment or security mentioned here above which is not quoted or dealt in on a stock exchange but which is traded on a recognized market will be valued in a manner as close as possible to the method described in paragraph B (ii) here above unless the board of directors is of the opinion that another form of quotation is reflecting in a better way its fair market value, in which case such form of quotation will be used;
- (iv) The value of each security which is subject to restrictions (such security being defined as a security whose resale price may be affected by any legal or contractual restrictions with respect to the sale) and which are owned by the company will be valued in good faith by the board of directors. The factors to betaken into consideration in order to determine these prices include among others the nature and the duration of the restrictions affecting the sale of the security, the volume of the market for securities of the same kind or for securities into which the relevant security subject to the restriction is convertible, and if applicable, the initial allowance which will be applier while purchasing such security with respect to the market value of securities of the same class which are not subject to restrictions or of securities into which they are convertible.
- (v) The value of any other investment or security as indicated here above or any other assets for which no price quotation is available will be the market value determined by the board of directors in good faith and in a manner which complies with generally accepted accounting regulations to the extent they are applicable, which the board of directors regards as appropriate from time to time;
 - (vi) Notwithstanding anything to the foregoing, on each valuation day on which the company has undertake not
- a) acquire an asset, the amount to be paid for such asset will be indicated as a liability of the company whereas the value of the asset to be acquired will be indicated as an asset.
- b) sell an asset, the amount to be received will be indicated among the company's assets and the asset to be delivered will not be indicated among such asset provided however that if the exact value or the exact nature of this contra or this asset are not known on the valuation day, the value thereof will be estimate by the board of directors.
 - C. The liabilities of the company shall be deemed to include:
 - a) all loans, bills and accounts payable;
 - b) all accrued interest on the company's loans(including the accrued commitment fees);
 - c) all accrued or payable expenses;
- d) all known present or future liabilities including all matured contractual payment obligations in cash or in kind, including the amount of any un plaid dividends or interim dividends declared by the company if the valuation day falls on the day where the dividends are declared or is subsequent thereto and the amount of any declared dividends for which the coupon shave not been presented and which consequently have not been paid;
- e) an appropriate provision for future taxes base don the capital an due up to the valuation day as determined from time to time by the board of directors.



- f) all other liabilities of the company of whatsoever kind and nature indicated in accordance with generally accepted accounting rules except liabilities represented by the company's share capital, its reserves and its profits. While determining the amount of such liabilities the board of directors may calculate in advance any administration costs and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.
- D. The company's net assets represent the assets of the company as they are defined here above minus its liabilities defined here above at close of business on the valuation of day on which the redemption value is determined.
- E. All investments, credit balances or other assets or liabilities of the company, denominated in a currency other than the currency of the corporate capital are valued, as the case may be, on the basis of the exchange rate on the day of the calculation of the redemption value.
- F. For determining the redemption value, the net assets are divided by the number of shares which are issued and in circulation on the valuation day.

For this purpose:

- a) the shares of the company which are offered for redemption according to the present article are regarded as being in circulation until immediately after the close of business on the valuation day reffered to in this article and after the redemption until the moment where the payment occurs, the redemption price will be regarded as a debt of the company.
- b) The shares of the company which are subscribe dare regarded as issued and in circulation from the moment where the subscription is accepted and recorded in the company's books which in general will be made immediately after the close of business on the valuation day to which their subscription and issue applies; and the funds to be received are regarded as an asset of the company.

Title 2. Management and Supervision

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member(the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegate by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such



daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

- **Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.
 - Art. 12. The board of directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed bylaw.
- **Art. 13.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointee for a term not exceeding six years. They shall reeligible.

Title 3. General meeting and Distribution of profits

Art. 14. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify act relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have be uninformed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or email or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by video conference or by telecommunication means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the propose amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 15. The annual meeting of shareholders shall be held on fourth Wednesday of December at 10.00 a.m. in the commune of the registered office or at any other location designated in the convening notices.

If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Title 4. Accounting year, Allocation of profits, Dissolution

- Art. 16. The accounting year shall begin on July 1 st and end on June 30 th of the following year.
- **Art. 17.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the cor-



poration, but shall be resumed until the reserve is entirety reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Art. 18. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General provisions

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10 th , 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the company and will end on June 30th, 2011. The first annual general meeting will be held in 2011.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1. UZOA Holding S.A, société anonyme, prenamed, three hundred and nine shares	309
2. SANDORELLA HOLDING S.A., prenamed, one share	1
TOTAL: three hundred and ten shares	310

The shares have been paid up to the extent of 100% in cash so that THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in article 26 of the law of trading companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1.- The registered office of the company is L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

The general meeting authorizes the board of the directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 3.- Are appointed as directors:
- Mr Marc Ambroisien, Vice Chairman of the Executive Committee, born in Thionville (France), on March 8, 1962, residing professionally at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, Chairman of Board of Directors;
- Mr Reinald Loutsch, Senior Vice President, born in Pétange, on May 18, 1962, residing professionally at à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais;
- Mrs Elise Lethuillier, First Vice President, born in Dreux (France), on November 17, 1972, residing professionally at L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
 - 4.- Is appointed as statutory auditor:

Fiduciaire Simmer & Lereboulet, S.A., having its registered office in L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle, R.C.S. Luxembourg B 73.846.

5.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2016.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.



Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-quatre septembre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. UZOA HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C.S. Luxembourg numéro B 98.184,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, Directeur-Adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 20 septembre 2010.

2. SANDORELLA HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, R.C.S. Luxembourg numéro B 98.185,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, Directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 20 septembre 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "DELAUNEY INVESTISSEMENT S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique,économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprisse commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité partenaire d'un projet dans lequel la société est directement ou indirectement intéressée, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toute monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opération commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de CENT EUROS (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de TROIS MILLIONS SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) à TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émission partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévue sen la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.



Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemble générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propre sanctions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pétant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ciaprès.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée parle conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoir moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autre investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilière sa revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuel applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concertant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'admi-



nistration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restriction s'affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptable généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et
 - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.
 - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non pays déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elle qu'en soient l'espèce et la nature renseignée conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoir nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.



Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemble générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que d'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaire sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner celte déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opération intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 14. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemble générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemble générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.



Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyen doivent satisfaire à des caractéristiques technique garantissant une participation effective à l'assemble dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidée qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de décembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Distribution de bénéfices, Dissolution

- Art. 16. L'année sociale commence le 1 er juillet et finit le30 juin de l'année suivante.
- Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemble générale.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalité prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieure trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2011.
- 2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. UZOA Holding S.A, précitée, trois cent neuf actions	309
2. SANDORELLA HOLDING S.A., précitée, une action	1
TOTAL: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.



Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. 3.- Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Marc AMBROISIEN, Vice Président du Comité Exécutif, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur, né à Pétange (Luxembourg), le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
- Madame Elise LETHUILLIER, directeur adjoint, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant profession-nellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
 - 4.- Est nommée commissaire aux comptes:

Fiduciaire Simmer & Lereboulet, S.A., ayant son siège social à L-8017 Strassen, 18B, rue de la Chapelle, R.C.S. Luxembourg B 73.846.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2016.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 septembre 2010. Relation: LAC/2010/42450. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010135955/628.

(100155675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

ProLogis Italy XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 97.536.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of September,

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis European Developments BV, a limited liability company incorporated under the laws of The Netherlands having its registered office at Schiphol Boulevard 115, 1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34248696,

by virtue of a proxy given on 28 September 2010.



The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Italy XVII S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary, residing then in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 3 rd, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 36 of January 12, 2004 (the "Company") and the Company's articles of incorporation have not been amended since that date;
- that the share capital of the Company is fixed at thirty thousand Euros (EUR 30,000.-) represented by thirty (30) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each, fully paid up;
 - that ProLogis European Developments BV prenamed, has become owner of all the shares in the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 30 September 2010 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 30 September 2010 being only one information for all purposes;
 - following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
 - the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
 - there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (1,500.- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis European Developments BV, une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège à Schiphol Boulevard 115, 1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34248696,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 septembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Italy XVII S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence alors à Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg en date du 3 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 36 du 12 janvier 2004 (la («Société») et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;
- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par trente (30) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées;
- que ProLogis European Developments BV, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;



- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 septembre 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 30 septembre 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
 - il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2010 Relation: LAC/2010/43269 Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138639/99.

(100159155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

K Maze Multiservices Records S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.067.

STATUTS

L'an deux mil dix, le six octobre,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

A comparu:

La société à responsabilité limitée ABH FIDUCIAIRE Sàrl, établie et ayant son siège social à CH-1475 FOREL, 34, route de la Condémine, inscrite au registre de commerce du canton de Fribourg (Suisse) sous le numéro 40.461,

représentée par Monsieur Marc BOSSARD, né le 9 juin 1957 à Charleroi, demeurant à professionnellement à CH-1475 FOREL (Suisse), 34, route de la Condémine,

lui-même représentée aux présentes par Madame Joëlle WURTH, demeurant professionnellement à Beckerich, 6, rue Jos Seyler,

en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle restera - après avoir été signée "ne varietur" par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant - annexée aux présentes pour être formalisée avec le présent acte.

Laquelle partie comparante, au titre de la capacité par laquelle ils agissent, a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les Statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "K Maze Multiservices Records S.A.", en abrégé "K.M.S. S.A.".

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.



Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

- **Art. 2.** La société a pour objet le conseil et la prestation de services dans le domaine artistique, l'activité d'agent ainsi que de producteur d'artiste
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers:

soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire,

soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.



Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affection et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- Art. 12. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- **Art. 13.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante préqualifié, à savoir la société à responsabilité limitée ABH FIDUCIAIRE Sàrl, établie et ayant son siège social à CH-1475 FOREL, 34 route de la Condémine, inscrite au registre de commerce du canton de Fribourg (Suisse) sous le numéro 40.461, déclare souscrire l'intégralité des 1000 actions

Les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

A cet égard, la partie comparante déclare avoir pris connaissance des dispositions légales afférentes et régissant l'émission d'actions non intégralement libérées.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s)/actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mil dix

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent euros (EUR 1.500,00).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes, mandataires et signataires se reconnaissent solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant ou résultant des présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de SIX (6) ans:

Monsieur Sélim BEN GELOUNE, gérant de société, né le 19 août 1981 à Saint-Denis (France), demeurant à F-93410 VAUJOURS, 38b, rue de la Mare Neuve.

Monsieur Eddy BEN GELOUNE, artiste, né le 24 novembre 1978 à Saint-Ouen (France), demeurant à F-93410 VAU-JOURS, 38b, rue de la Mare Neuve.

Madame Jessica ATSE, née le 29 avril 1983 à Bondy (France) demeurant à F-93 410 Vaujours, 38 rue de la Mare Neuve.



2. Est nommé administrateur-délégué pour une durée de SIX (6) ans:

Monsieur Sélim BEN GELOUNE, gérant de société, né le 19 août 1981 à Saint-Denis (France), demeurant à demeurant à F-93410 VAUJOURS, 38b, rue de la Mare Neuve.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de SIX (6) ANS:

La société à responsabilité limitée COMPTA SERVICES & PARTNERS S.à.r.l., établie et ayant son siège social à Beckerich, 6 Jos Seylerstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 104.830.

3.- Le siège social est établi à L-1330 Luxembourg, 40, Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE.

Le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débuter l'activité de la société présentement constituée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wurth, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 octobre 2010. Relation: RED/2010/1432. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 14 octobre 2010.

K. REUTER.

Référence de publication: 2010138291/155.

(100157706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Vilafranca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 155.998.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

La société Wesholding s.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104304,

ici représentée par Monsieur Stéphane Weyders, administrateur de sociétés, agissant en sa qualité gérant unique avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature,

laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est formé une société anon yme sous la dé nomination de «Vilafranca S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.



Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Elle pourra également consentir des garanties, gager, céder, grever ou créer ou accorder des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre société ou personne et généralement, pour son propre bénéfice et/ou celui de toute autre personne ou société.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d' un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins ou un administrateur unique, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.



Le conseil d'administration a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2012.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les cent (100) actions et les libérer entièrement en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.



Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.250,00).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3. Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Cyrille Vallée, né le 12 août 1977 à Thionville, France, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, L-1637, 22, rue Goethe,
- Monsieur Grégory Mathieu, né le 28 octobre 1977 à Huy, Belgique, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, L-1637, 22, rue Goethe,
- Monsieur Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon, Belgique, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, L-1637, 22, rue Goethe.
- 4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: CG Consulting, société anonyme, R.C.S. B 102188, ayant son siège social à Luxembourg, L-1637, 22 rue Goethe.
- 5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2016.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Weyders, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 2010. Relation: MER/2010/1879. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136801/168.

(100156074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2010.

ST Victoria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 133.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010136200/9.

(100155600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Strongwind Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.947.

Extrait des résolutions du Gérant Unique du 3 septembre 2010

Il résulte de la résolution prise par le Gérant Unique de la Société le 3 septembre 2010 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au premier octobre 2010.

Référence de publication: 2010136202/12.

(100155577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.



T.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 50.584.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2010. G.T. Experts Comptables Sàrl Luxembourg

Référence de publication: 2010136205/12.

(100155785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Hico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 138.929.

- Incorporated according to the deed received by Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, under date of May 19 $^{\rm th}$, 2008, published in the Memorial, Special Edition C nr 1539, under date of June 20 $^{\rm th}$, 2008.
- Last amended by the same notary under date of June 18 $^{\rm th}$, 2009, published in the Memorial, Special Edition C nr 1473, under date of July 30 $^{\rm th}$ 2009

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 12 mai 2010, que Monsieur Christian VARIN a démissionné de son poste d'administrateur et que Monsieur Laurent JOSI, directeur de société, demeurant à B-1150 Bruxelles, 42, avenue Yvan Lutens, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Christian VARIN.

Monsieur Laurent JOSI terminera le mandat de son prédécesseur, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour la société HICO S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010137396/21.

(100157344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

Ikaros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 106.181.

Extrait du procès-verbal de la l'assemblée générale ordinaire tenue le jeudi 9 septembre 2010

Résolution:

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Koen LOZIE (61 Grand Rue L-8510 Redange sur Attert), Joseph WINANDY et de Théodore LANARAS et le mandat de commissaire aux comptes de M. Pierre SCHILL.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010136320/18.

(100154434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.



Tansen Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 93.663.

Le bilan au 31 août 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 12.10.10.

Référence de publication: 2010136206/10.

(100155277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Eurasia Credit Card Funding III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.056.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Stichting Stichting Eurasia Credit Card Funding III, a Dutch Foundation incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 1, Locatellikade, 1076 AZ Amsterdam, registered with the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam under number 34310119,

hereby represented by Mr Frédéric Lahaye, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Amsterdam on October 11 th, 2010.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

- I. The appearing party is the sole shareholder of Eurasia Credit Card Funding III S.A.,a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142.056 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary then residing in Luxembourg, on 17 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 October 2008, number 2555, page 122602. The articles of incorporation have not been amended since its incorporation.
- II.- The Company has a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.
- III.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.
- IV.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to dissolve the Company and to proceed with the immediate liquidation of the Company.
- V.- The appearing party, acting in its capacity of liquidator declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company. The liquidation of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.
- VI.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the directors and the auditor for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.
 - VII.- The shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.
- VIII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand five hundred euros (EUR 1.500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.



The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Pardevant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A compart

Stichting Eurasia Credit Card Funding III, une fondation régie par le droit hollandais, ayant son siège social au Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, enregistrée au registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34310119,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Frédéric Lahaye, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Amsterdam le 11 octobre 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

- I.- La comparante est l'associé unique de Eurasia Credit Card Funding III S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B142.056 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 septembre 2008, publié au Mémorial C., Recueil des Sociétés et Associations le 18 octobre 2008, numéro 2555, page 122602. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.
- II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31,000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10.-) chacune.
- III.- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV.- La comparante en tant qu'associé unique de la Société déclare expressément dissoudre la Société et procéder à la liquidation immédiate de la Société.
- V.- La comparante, agissant en sa qualité de liquidateur déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société. La liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.
- VI.- Par suite de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs ainsi qu'à l'auditeur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.
 - VII.- Il est procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.
- VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Lahaye et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2010. LAC/2010/45332. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138510/98.

(100158966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.



The Malaspinian Fund Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8045 Strassen, 19, Val des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 140.658.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 octobre 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010136209/11.

(100155466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Torab Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 104.856.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.10.10.

Référence de publication: 2010136220/10.

(100155278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Technew S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1353 Howald, 28, rue Père Conrad.

R.C.S. Luxembourg B 50.545.

Extrait des résolution prise par le conseil d'administration en date du 16 septembre 2010:

L'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration avec effet au 14 octobre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010136222/11.

(100155262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Ednarts Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 109.275.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique datées du 24 septembre 2010 que:

- le siège social de la société a été transféré du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet immédiat;
- M. Peter Dickinson, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Mme Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, M. Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, M. Fernand Heim, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, M Philip Godley,, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 13 Castle Street, St.Helier, Jersey, Channel Islands JE4 5UT et M. James Saout, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 13 Castle Street, St.Helier, Jersey, Channel Islands JE4 5UT ont été nommés gérants avec effet immédiat en remplacement de M. Alexis Kamarowsky, M. Federigo Cannizzaro di Belmontino et M.Jean-Marc Debaty démissionnaires.

Pour extrait conforme:

Pour Ednarts Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2010137784/22.

(100157921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.



Technew S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1353 Howald, 28, rue Père Conrad.

R.C.S. Luxembourg B 50.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010136223/9.

(100155263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

ProLogis Italy XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.606.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the thirtieth day of September,

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in the name and on behalf of ProLogis European Developments BV, a limited liability company incorporated under the laws of The Netherlands having its registered office at Schiphol Boulevard 115, 1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34248696,

by virtue of a proxy given on 28 September 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Italy XVIII S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 2 nd, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 182 of March 1 st, 2005 (the "Company") and the Company's articles of incorporation have not been amended since that date;
- that the share capital of the Company is fixed at thirty thousand Euros (EUR 30,000.-) represented by one thousand two hundred (1.200) shares with a parvalue of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, fully paid up;
 - that ProLogis European Developments BV prenamed, has become owner of all the shares in the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 30 September 2010 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 30 September 2010 being only one information for all purposes;
 - following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
 - the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
 - there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis European Developments BV, une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège à Schiphol Boulevard 115, 1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34248696,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 septembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Italy XVIII S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 182 du 1 ^{er} mars 2005 (la («Société») et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;
- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;
- que ProLogis European Developments BV, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;
- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 septembre 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 30 septembre 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
 - suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
 - décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
 - il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE EUROS (1.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2010 Relation: LAC/2010/43270 Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138644/99.

(100159153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.



Magnolia Source S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 153.266.

Cession de parts sociales

Suite à la convention de cession de parts sociales, signée en date du 14.10.2010, entre:

- 1. FRANCISCO PARTNERS II (CAYMAN) L.P., une société de droit des Iles Cayman ayant son siège social Ugland House South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, et inscrite auprès du Registrar of Partnership of Cayman Islands sous le numéro MC-20086
- 2. FRANCISCO PARTNERS PARALLEL FUND II, L.P. une société de droit du Delaware, ayant son siège social 2711 Ceterville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, County of New Castle, DB 19808 et inscrite auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 4125917

et

3. SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.906, représentée aux fins des présentes par deux signataires autorisés

L'actionnariat de MAGNOLIA SOURCE S.àr.l. se compose comme suit:

1. FRANCISCO PARTNERS II (CAYMAN) L.P., une société de droit des lles Cayman ayant son siège social Ugland House South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, et inscrite auprès du Registrar of Partnership of Cayman Islands sous le numéro MC-20086

Détenant 1.233.058 parts sociales

2. FRANCISCO PARTNERS PARALLEL FUND II, L.P. une société de droit du Delaware, ayant son siège social 2711 Ceterville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, County of New Castle, DB 19808 et inscrite auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 4125917

Détenant 16.942 parts sociales

Pour la Société

SGG S.A.

Référence de publication: 2010138608/31.

(100159000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Flagship Mortgage Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.956.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Stichting Stichting Flagship Mortgage Finance a Dutch Foundation incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 1, Locatellikade, 1076 AZ Amsterdam, registered with the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam under number 33203015,

hereby represented by Mr Frédéric Lahaye, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal in Amsterdam on October 11 $^{\mathrm{th}}$, 2010.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of Flagship Mortgage Finance S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B128.956 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 8 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 July 2007, number 1577, page 75651. The articles of incorporation have not been amended since its incorporation.



- II.- The Company has a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.
- III.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.
- IV.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to dissolve the Company and to proceed with the immediate liquidation of the Company.
- V.- The appearing party, acting in its capacity of liquidator declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company. The liquidation of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.
- VI.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the directors and the auditor for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.
 - VII.- The shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.
- VIII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand five hundred euro (EUR 1.500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Pardevant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Stichting Flagship Mortgage Finance, une fondation régie par le droit hollandais, ayant son siège social au Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, inscrite au registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33203015,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Frédéric Lahaye, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg:

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Amsterdam le 11 octobre 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

- I.- La comparante est l'associé unique de Flagship Mortgage Finance S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B128.956 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 8 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 27 juillet 2007, numéro 1577, page 75651. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.
- II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31,000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10.-) chacune.
- III.- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV.- La comparante en tant qu'associé unique de la Société déclare expressément dissoudre la Société et procéder à la liquidation immédiate de la Société.
- V.- La comparante, agissant en sa qualité de liquidateur déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société. La liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.
- VI.- Par suite de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs ainsi qu'à l'auditeur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.
 - VII.- Il est procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.



VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Lahaye et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2010. LAC/2010/45335. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Référence de publication: 2010138519/97.

(100159016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Twinhope Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 148.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136231/10.

(100155261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Wesimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 101.105.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010136241/9.

(100155747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

UPS Emerging Markets Investments Holding Luxembourg, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.428.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 07 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136233/11.

(100155490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.



Valartis Re S.A., Société Anonyme, (anc. SwedeAgri Reinsurance S.A.).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 23.613.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59811 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010136234/11.

(100155778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

VA No1 Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136235/11.

(100155777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Vodafone International 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 83.088.

Les statuts coordonnés rectificatif de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

En tant que rectificatif des statuts coordonnés déposé en date du 12 octobre 2010 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (L100154816).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Référence de publication: 2010136237/13.

(100155321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Prevprop Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.403.

EXTRAIT

Il résulte de décisions prises par les actionnaires de Prevprop Properties SA (la Société) lors d'une assemblée générale annuelle tenue en date du 13 septembre 2010 (i) que la démission de son commissaire aux comptes Audiex S.A., ayant son siège social au L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie a été acceptée et (ii) que BDO Compagnie Fiduciaire S.A. ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a été nommé en qualité de réviseur d'entreprises de la Société, et ce avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra dans l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Prevprop Properties SA

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010136921/19.

(100155781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.



Waff International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 52.955.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2010136238/11.

(100155443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Web Technologies Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 47, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 134.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136240/10.

(100155439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pyramus S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.260.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.398.

EXTRAIT

En date du 7 octobre 2010, Pyramus Management GmbH & Co KG a transféré 80.000 parts sociales ordinaires de classe B à Pyramus Beteiligungs GmbH de sorte que les parts sociales dans la Société sont réparties comme suit:

Associés	Parts sociales	Parts sociales	Parts sociales
	ordinaires	ordinaires	préférentielles
	de classe A	de classe B	
Apax WW Nominees Limited	35.990.230	589.999	5.258. 4 89
Pyramus Management GmbH & Co KG	-	1.680.001	-
Pyramus Co-Investment GmbH & Co.KG	9.770	-	1.511
Pyramus Beteiligungs GmbH		1.730.000	<u>-</u> _
TOTAL	36.000.000	4.000.000	5.260.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010136922/23.

(100155660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Winch Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 83.615.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 13 octobre 2010.
Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2010136242/14.

(100155788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Agorà PD Lussemburgo, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, R.C.S. Luxembourg F 8.498.

STATUTS

Chapitre I er . - Dénomination, siège, objet

- Art. 1 er. L'association est dénommée "Agorà PD Lussemburgo", en abrégé "Agorà", association sans but lucratif.
- Art. 2. L'association a son siège à Luxembourg.
- Art. 3. Sa durée est illimitée.
- Art. 4. L'association a pour objet de favoriser l'étude et la connaissance de la réalité politique, sociale et culturelle Italienne et Luxembourgeoise.

Elle se propose notamment de promouvoir la communication et l'échange d'idées entre ses membres par des rencontres régulières, d'organiser des conférences et débats, de publier des articles et ouvrages traitant de problèmes politiques et sociaux intéressant les italiens résidents aux Luxembourg et de suivre les évolutions politiques, sociales, législatives et réglementaires italiennes et luxembourgeoises.

Elle pourra également nouer des contacts avec des associations ayant un objet analogue en Italie et au Luxembourg.

Chapitre II. - Membres, admission, démissions, exclusions, et cotisations

Art. 5. L'association se compose de membres effectifs et de sympathisants lesquels sont des personnes qui adhère ou sont intéressées par la politique du Partito Democratico en Italie.

Pour être admis en qualité de membre effectif ou de sympathisants, il faut adresser une demande au Trésorier, accepter les statuts et payer la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration décide de l'admission des nouveaux membres. La décision sera prise selon les règles de majorité prévues par les dispositions de l'article 12 des présents statuts.

Les membres sympathisants n'ont pas de droit de vote aux Assemblées Générales et ne sont pas éligibles au Conseil.

- Art. 6. La qualité de membre se perd:
- a) par démission écrite,
- b) par décision que le Conseil d'Administration peut prendre si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle,
 - c) par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers de voix.
 - Art. 7. Le nombre des membres est illimité, toutefois le nombre minimum est fixé à dix.
- **Art. 8.** Le montant de la cotisation de membre est fixé annuellement par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des membres présents ; il ne pourra dépasser 100 (cent) Euros.

Chapitre III. - Administration

Art. 9. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins: le Secrétaire, le Président et le Trésorier pris parmi les membres effectifs. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration aura une durée de 4 ans.

Les membres sortants sont rééligibles pour un deuxième mandat.

Les charges sont purement honorifiques.

- **Art. 10.** Il sera pourvu au remplacement d'un membre du Conseil d'Administration sortant par élection lors de la première Assemblée Générale suivante.
- **Art. 11.** Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées, par courrier ordinaire ou électronique, par le Président ou par un autre membre par celui délégué.



- **Art. 12.** Au sein du Conseil d'Administration, les décisions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents.
- **Art. 13.** Le Secrétaire gère les affaires de l'Association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut rédiger un règlement d'ordres intérieur.

Art. 14. L'Association est en toutes circonstances engagée par les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration dont celle du Secrétaire.

Chapitre IV. - Assemblée Générale

Art. 15. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et ce au cours du dernier trimestre de l'année civile. Elle est en outre convoquée par le Président chaque fois que celui-ci le juge nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Les convocations sont adressées, par courrier ordinaire ou électronique, aux membres et ceci au moins huit jours avant la date de la réunion.

La convocation doit contenir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Art. 16. L'Assemblée Générale, convoquée dans les formes définies à l'article 15, est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents et prend ses décisions valablement à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre effectif pourra recevoir procuration de la part d'un ou plusieurs autre(s) membre(s) effectif(s) pour le représenter à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale inclura dans son ordre du jour toute proposition signée par au moins un vingtième de ses membres.

- **Art. 17.** Le Trésorier devra soumettre les comptes de l'exercice écoulé et un projet de budget pour le prochain exercice à l'Assemblée Générale.
- **Art. 18.** Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal dressé par le secrétaire et signé par celui qui a présidé la réunion et le secrétaire.

Les décisions sont portées à la connaissance des membres.

Chapitre V. - Modification des statuts

Art. 19. Pour procéder à une modification des statuts, l'Assemblée Générale doit être convoquée en une session spéciale. Elle doit réunir au moins les deux tiers de ses membres. La proposition de modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix.

Si l'Assemblée Générale convoquée en session spéciale pour la modification des statuts ne réunit pas les deux tiers de ses membres, une nouvelle session sera convoquée. L'Assemblée Générale pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents et dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil conformément à l'article 8, alinéa 2 de la loi du 21 avril 1928.

Si la modification porte sur l'objet en vue duquel l'association s'est constituée, il sera procédé conformément à l'article 8, alinéa 3 a.b.c. de la loi du 21 avril 1928.

L'objet des modifications aux statuts devra être spécialement indiqué dans la convocation à la session.

Chapitre VI. - Dissolution et liquidation

Art. 20. Pour prononcer la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit se réunir en session spéciale. Pour délibérer valablement, les deux tiers au moins de ses membres doivent être présents. Si l'Assemblée Générale n'est pas en nombre, il sera convoqué une seconde session de l'Assemblée Générale qui pourra alors prononcer la dissolution quelque soit le nombre des membres effectifs présents.

La dissolution est prononcée lorsque deux tiers au moins des membres effectifs ont voté dans ce sens.

Art. 21. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs. Son patrimoine sera remis à titre de don à une association similaire ou à une oeuvre de bienfaisance.

Chapitre VII. - Dispositions générales

Art. 22.

Pour tout ce qui ne figure pas aux présents statuts, il est référé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique.

Référence de publication: 2010138374/94.

(100159081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.



Vecotrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 6, rue Brooch.

R.C.S. Luxembourg B 80.474.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 septembre 2010

Il a été décidé comme suit:

- 1) L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte du changement de l'adresse privée d'un administrateur, à savoir: Monsieur Robert KÖNIGS, demeurant à B-4760 Büllingen, Mürringer Weg 15.
- 2) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter, avec effet au 1 ^{er} septembre 2010, la démission de Monsieur Robert KÖNIGS, demeurant à B-4760 Büllingen, Mürringer Weg 15, de son mandat d'administrateur.
- 3) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer, avec effet au 1 ^{er} septembre 2010, Madame Sabine MOUTSCHEN, employée privée, née à Saint-Vith, le 26 octobre 1960, demeurant à B-4780 St. Vith, Nieder-Emmels 80a, comme administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 11 octobre 2010.

Pour "VECOTRADE S.A."

Société anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010136947/23.

(100155499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

WNH Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 85.611.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010136245/10.

(100155935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

ÖKORENTA Private Equity I (LUX) S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 145.318.

Les comptes annuels de 2009 ont été clôturé au 31 Décembre 2009 et approuvés lors de l'assemblée ordinaire des actionnaires le 9 Juin 2010, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2010.

ÖKORENTA PRIVATE EQUITY I (LUX) S.A.

Tjark Goldenstein

Référence de publication: 2010136248/13.

(100155512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Peregrine Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 39.874.

Rücktrittserklärung vom Jan Adrianus Jacobus BOUT

Herr Jan Adrianus Jacobus BOUT wohnhaft 1, rue du Comte de Ferraris, L-1518 Luxembourg tritt mit Wirking als Vorstandmitglieder zurück den 14 Oktober, 2009.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11 Oktober, 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010136258/12.

(100153708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Procap Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Wiltz. R.C.S. Luxembourg B 74.165.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue en date du 14 mai 2010

Il a été décidé, entre autres, de renouveler rétroactivement le mandat échu le 14 mai 2009 du Commissaire, soit la société HRT Révision, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri pour un nouveau terme de deux ans.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 octobre 2010. Pour PROCAP LUXEMBOURG S.A. Société Anonyme FIDUNORD S.à r.I. Signature

Référence de publication: 2010136927/19.

(100155471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Redevco Asian Investments S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. Redevco Asian Holdings S.A.).

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.727.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Redevco Asian Holdings S.A." (ciaprès "la Société"), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.727, constituée suivant acte notarié en date 21 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 921 du 15 septembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1497 du 4 août 2009.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Peggy Partigianone, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la Société en Société de Participations Financières;
- 2.- Changement de la dénomination de la Société en "Redevco Asian Investments S.A.";
- 3.- Modification subséquente des articles 1 et 4 des statuts de la Société;
- 4.- Divers
- II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le régime de Société de Participations Financières.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en "Redevco Asian Investments S.A.".

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1 ^{er} alinéa de l'article 1 et l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante dans les versions française et anglaise:

Version française:

1 er alinéa de l'article 1:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "REDEVCO ASIAN INVESTMENTS S.A." (ci-après, la Société)."

Art. 4.

"La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Version anglaise:

1 st paragraph of article 1:

"There exists a public company limited by shares (société anonyme) under the name of "REDEVCO ASIAN INVEST-MENTS S.A." (the Company)."

Art. 4.

"The Company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BOGAERTS, P. PARTIGIANONE, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 er octobre 2010. LAC/2010/42960 Reçu soixante quinze euros €75.-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010139616/90.

(100158395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Serifali JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 123.704.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg, anciennement Management & Accounting Services S.à r.l. en abrégé MAS S.à r.l. dénonce, avec effet au 8 octobre 2010, le siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach de Serifali JV S.à r.l., société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B123704.

Serifali JV S.à r.l. n'est donc plus domiciliée au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach depuis le 8 octobre 2010.

Monsieur Olivier Dorier, Monsieur Stewart Kam-Cheong, Monsieur Hermann-Günter Schommarz and Monsieur Pierre Dorier, gérants de catégorie A, ont démissionnés avec effet immédiat.

Munsbach, le 8 octobre 2010.

MAS Luxembourg

Stewart KAM-CHEONG

Gérant

Référence de publication: 2010136259/17.

(100154085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Aon Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 46.209.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance daté du 11 octobre 2010

Le Conseil de gérance prend acte du départ de Monsieur Justin LASKY, Gérant, à effet au 1 er octobre 2010.

AON Finance Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010136260/11.

(100154460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Brixon International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 126.930.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 16 septembre 2010:

Acceptation de la démission, avec effet au 15 septembre 2010, de Monsieur Kustura Ivo, gérant de la société.

Nomination, avec effet immédiat, de Madame Herber Claudia, employée privée, née le 6 septembre 1965 à Irmenach (Allemagne), résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010136271/16.

(100154968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.



AIM Consultant Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 83.930.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer procéder à la dénonciation avec effet immédiat au jour de la présente du siège de votre société jusqu'à ce jour établie en mon étude, soit au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Luxembourg le 8 octobre 2010.

Me Alain LORANG.

Référence de publication: 2010136262/10.

(100154493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Phillipps Tecnic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 7, rue de Godbrange. R.C.S. Luxembourg B 151.328.

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den achten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Jörg Erwin PHILLIPPS, Maler- und Lackierermeister, wohnhaft in D.54634 Bitburg, Franz-Mecker-Strasse 15, hier vertreten durch Herrn Oliver KONTER, Steuerfachangestellter, wohnhaft in D-54453 Nittel, 35, Unterm Kamp, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 4. Oktober 2010,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtiereden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PHILLIPPS TECNIC S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6118 Junglinster, 7, rue de Godbrange, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 151.328 (NIN 2010 2402 767).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 28. Januar 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 640 vom 25. März 2010.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Jörg Erwin PHILLIPPS.

Alsdann ersuchte der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind Elektroinstallationen aller Art, Schreinerarbeiten, inklusive Bodenverlagsarbeiten aus Holz, Dachdeckerarbeiten, sowie der Einbau von vorgefertigten Garagentoren.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst zum Geschäftsführer für den Bereich Dachdeckerarbeiten für eine unbestimmte Dauer zu ernennen:

Herr Hans Peter ROTHGERBER, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54294 Trier, Trierweilerweg 13 E.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst dass jeder Geschäftsführer die Gesellschaft in seinem Bereich durch seine alleinige Unterschrift bis zu dem Betrag von ein tausend zwei hundert fünfzig Euro (€ 1.250.-) rechtsgültig vertreten und verpflichten kann. Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen bedarf es der zusätzlichen Unterschrift eines der anderen Geschäftsführer.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach. Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. KONTER, Henri BECK.



Enregistré à Echternach, le 12 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1424. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 15. Oktober 2010. Référence de publication: 2010137512/50.

(100156893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

AOF III (Luxembourg Holding) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 134.272.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 11 Octobre 2010

L'associé unique de AOF III (Luxembourg Holding) S.à r.l. a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 14 Octobre 2010.
- De nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, né le 16 Mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20 rue de la Poste L-2346, Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 15 Octobre 2010.

Luxembourg, le 11 Octobre 2010.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2010136265/17.

(100154849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

North European Patents & Investments S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. North European Patents and Investments H.S.A.).

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim. R.C.S. Luxembourg B 52.242.

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORTH EUROPEAN PA-TENTS AND INVESTMENTS H.S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite sous le numéro B 52.242 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 14 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 586 du 17 novembre 1995. La dernière modification des statuts a été faite par devant le même notaire, le 19 décembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 327 du 8 mars 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paul VAN WAELEM, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Madame le président désigne comme secrétaire de l'assemblée

Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle. Madame le Président expose ensuite:

- I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Décision de modifier la dénomination de la société anonyme holding de "NORTH EUROPEAN PATENTS & IN-VESTMENTS H.S.A." en "NORTH EUROPEAN PATENTS & INVESTMENTS S.A." et modification subséquente de l'article 1, alinéa 1 des statuts.
- 2) Décision d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter le statut d'une société de participation financière (Soparfi) avec effet à ce jour et modification subséquente de son objet social ainsi que de l'article 4 des statuts de la société.
- 3) Décision de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier lundi du mois de mars à 14 heures et modification subséquente de l'article 16 des statuts de la société.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les



actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les actionnaires présents, respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame le président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, après avoir entendu le rapport oral de Madame le président, de modifier la dénomination de la société anonyme holding de «NORTH EUROPEAN PATENTS AND INVESTMENTS H.S.A.» en «NORTH EUROPEAN PATENTS & INVESTMENTS S.A.» et décide de modifier l'article 1 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1 er . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «NORTH EUROPEAN PATENTS & INVESTMENTS S.A.».»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société de société de type holding issue de la loi du 31 juillet 1929 en société de participation financière (Soparfi) et ce à partir de la date des présentes.

Troisième résolution

Suite à la résolution précédente l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères. La prise de participations pourra prendre la forme d'acquisition ou la souscription d'actions, obligations, warrants ou titre de créances émises par des entreprises ainsi que l'acquisition de brevets, marques ou droits quelconques.

Elle peut en outre acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, échange ou autrement.

Pour la gestion, le contrôle ou la défense de ses intérêts dans toute entreprise dans laquelle elle a investi ou envisage d'investir, la société peut assumer tout mandat d'administrateur, gérant ou mandataire. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour objet de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux et administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistances et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général, fournir toutes prestations de services et exécuter tous mandats sous forme d'étude, d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières, ainsi que, pour son propre compte, acquérir, mettre en valeur, louer ou aliéner, toutes propriétés immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier lundi du mois de mars à 14 heures.

En conséquence l'article 16 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de mars à 14 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M-P. Van Waelem, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2010. LAC/2010/44454 Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2010

Référence de publication: 2010138622/91.

(100159119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Blue Bell S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 16.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010136267/13.

(100154985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Broderinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 51.946.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 30 juin 2010 à 10.00 heures à Luxembourg 23, avenue de La Porte-Neuve à Luxembourg

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Koen Lozie, 61, Grand Rue à L-6510 Redange / Attert et Joseph Winandy et de la société COSAFIN SA, représentée par M. Jacques Bordet, 10, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31.12.2010.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010136272/17.

(100154442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Centenary Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 7.539.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires en date du 4 mai 2010.

Il résulte que:

- Le mandat de M. Eric Caverhill, administrateur de la société, ayant pour adresse 9, rue Sainte Zithe, Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée qui aura lieu en 2011;
- Le mandat de M. Olivier Bernard, administrateur de la société, ayant pour adresse 9, rue Sainte Zithe, Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée qui aura lieu en 2011;
- Le mandat de M. Adrian O'Sullivan, administrateur de la société, ayant pour adresse 9, rue Sainte Zithe, Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée qui aura lieu en 2011;
- Le mandat de M. Stuart Michael Brown, administrateur de la société, ayant pour adresse 9, rue Sainte Zithe, Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée qui aura lieu en 2011;
- Le mandat de Deloitte S.A., commissaire aux comptes, ayant pour adresse 560, rue de Neudorf, L-2200 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée qui aura lieu en 2011;



- Le mandat de Deloitte S.A., réviseur d'entreprises agréé, ayant pour adresse 560, rue de Neudorf, L-2200 Luxembourg, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée qui aura lieu en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2010137751/24.

(100158047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Cyria II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 156.059.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Sylvie POLLET, administrateur de société, née à Boulogne-Billancourt (France) le 5 septembre 1957, demeurant au 523 Avenue Kennedy, F-59170 Croix (France),

ici représentée par Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 septembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «CYRIA II S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS QUATRE CENTS SOIXANTE DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS (3.462.800,- EUR) représenté par TRENTE QUATRE MILLE SIX CENTS VINGTHUIT (34.628) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.



Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.
- **Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.



Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représenté comme dit ci-avant déclare souscrire toutes les TRENTE QUATRE MILLE SIX CENTS VINGT-HUIT (34.628) actions.



La comparante déclare libérer intégralement les actions par apport en nature de cent dix-huit mille huit cent vingt sept (118.827) actions sans désignation de valeur nominale de la société «CYRIA S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.528, correspondant à 85% du capital de cette société.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 30 septembre 2010, établi par BDO Audit S.A., Réviseurs d'entreprises agrée, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 147.570 qui conclut comme suit:

«7. Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie des apports autres qu'en numéraire.»

Il résulte d'un certificat émis par Monsieur Jean-Bernard ZEIMET et Madame Sylvie POLLET, agissant en leur qualité d'administrateur de la société CYRIA S.A., dûment habilité pour engager valablement la société par leur signature conjointe, en date du 22 septembre 2010 que:

"Madame Sylvie POLLET est propriétaire de 118.827 actions de la société CYRIA S.A., sur un total de 139.567 actions représentant le capital social;

- les actions apportées sont entièrement libérées;
- cette personne est la seule ayant droits sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société ces actions sont librement transmissibles sous réserve des dispositions de l'article 8 des statuts.

La comparante déclare que les actions à apporter ont une valeur de 18.703.369,80 EUR, cette estimation étant basée sur un rapport du réviseur d'entreprise agrée mentionnée ci-avant qui restera ci-annexé.

La différence entre le montant de EUR 18.703.369,80 étant la valeur totale de l'apport en nature, et le montant de EUR 3.462.800. étant le montant porté dans le compte capital, à savoir le montant de EUR 15.240.569,80 sera transférée à un compte courant actionnaire de la société.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration de la société CYRIA S.A. en date du 16 septembre 2010 prise en conformité avec l'article 8 des statuts de la société CYRIA S.A., que la société a donné son agrément au transfert des actions apportées à la société CYRIA II S.A.

Ce rapport et ces certificats, après avoir été signés ne varietur par la mandataire de la comparante et par le soussigné notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:

Madame Sylvie POLLET, administrateur de société, née à Boulogne-Billancourt (France) le 5 septembre 1957, demeurant au 523 Avenue Kennedy, F-59170 Croix (France).

Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, née le 22 octobre 1966 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnel-lement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:



MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social à «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 67.501.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2014.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43292. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2010.

Référence de publication: 2010137329/223.

(100157569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2010.

BT Vordertaunus (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.388,76.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 64.749.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale annuelle du 10 septembre 2010:

- Le mandat de Mme Rachel Aguirre, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, gérant de la société, est renouvelé.
- Le mandat de Mme Rachel Aguirre prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 10 septembre 2010.

Pour le conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2010136273/16.

(100154855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Curio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 9.208.

Mr. Gerard VAN HUNEN, ayant pour adresse professionnelle, 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 1 er octobre 2010.

Gerard VAN HUNEN.

Référence de publication: 2010136276/10.

(100154941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Minos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.551.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 juin 2010

Cinquième résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs de Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Guy HOR-



NICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Thierry FLEMING, Claude SCHMITZ et Guy HORNICK, anciennement sise 5, Boulevard de la Foire L-2013 Luxembourg et transférée 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer un Président du Conseil d'Administration en la personne de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MINOS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2010138617/28.

(100158922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Curio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 9.208.

CO-VENTURES S.A., ayant son siège social, 50, Route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet au 1 ^{er} octobre 2010.

CO-VENTURES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010136277/11.

(100154944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Curio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 9.208.

Mr. Gilles JACQUET, ayant pour adresse professionnelle, 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 1 er octobre 2010.

Gilles JACQUET.

Référence de publication: 2010136278/10.

(100154947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2010.

Olympe 2 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138623/9.

(100158861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Olympe 2 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010138624/9.

(100158862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck